

Table des matières

1. INTRODUCTION	4
A. DESCRIPTION DU JEU	4
B. DEFINITIONS	4
2. CHAMP D'APPLICATION.....	5
3. DÉCLARATIONS ET CONFIRMATIONS DU JOUEUR.....	5
4. CONNECTION ET PRISE DE JEU	6
A. ACCÈS AUX JEUX.....	6
A.1. JEU ANONYME	6
A.2. JEU IDENTIFIÉ	6
B. PRISE DE JEU	6
B.1. JEU ANONYME.....	6
B.2. JEU IDENTIFIÉ.....	7
5. PAIEMENT DES GAINS	7
A. JEU ANONYME	7
B. JEU IDENTIFIÉ	8
6. PROPRIÉTÉ.....	9
7. FISCALITÉ.....	9
8. FRAUDE	9
9. JEU RESPONSABLE	9
10. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	10
11. RESPONSABILITÉ	10
12. DISPOSITIONS FINALES	10

1. Introduction

A. Description du jeu

Conformément à la réglementation en vigueur, la Loterie Nationale, ayant son siège social au 18 rue Léon Laval L-3372 Leudelange, est le seul opérateur autorisé au Luxembourg à commercialiser et opérer des jeux de hasard et des paris sportifs, en ligne ou en points de vente physiques, au Grand-Duché du Luxembourg.

La loterie électronique de la Loterie Nationale regroupe un ensemble de jeux de loterie auquel le Joueur participe par l'intermédiaire de terminaux de loterie. Les VIDEOLOTS sont exploités exclusivement par la Loterie Nationale. Ils sont installés uniquement chez des revendeurs autorisés de la Loterie Nationale.

La participation à l'un des jeux de loterie électronique de la Loterie Nationale entraîne automatiquement l'adhésion du Joueur aux Règles de participation, sans limite ni réserve.

La présente introduction fait partie intégrante des Règles de participation

B. Définitions

« **ATM** » désigne un distributeur de tickets et de coupons VIDEOLOT de la Loterie Nationale, installé chez un revendeur autorisé de la Loterie Nationale.

« **CG LSLU** » désigne les Conditions Générales Loteriesport.lu telles que modifiées, complétées ou remplacées.

« **Compte joueur** » désigne le compte joueur en ligne ouvert par le Joueur sur la plateforme Loteriesport.lu. et qu'il· elle peut utiliser pour se connecter sur les VIDEOLOTS et accéder aux Jeux de manière identifiée (comme décrit ci-après).

« **Jeux** » désigne les jeux de loterie auxquels le Joueur participe par l'intermédiaire des VIDEOLOTS.

« **Joueur** » désigne la personne qui utilise un ou plusieurs VIDEOLOT et/ ou participe aux Jeux.

« **VIDEOLOT** » désigne un terminal de loterie vidéo (Video Lottery Terminals).

« **Règles de participation** » désigne les présentes règles de participation telles que modifiées, complétées ou remplacées.

Les termes définis ci-avant peuvent être utilisés au singulier ou au pluriel, sans que leur définition en soit altérée.

2. Champ d'application

Les Règles de participation s'appliquent à chaque fois que le Joueur utilise un VIDEOLOT et/ ou accède ou participe aux Jeux, peu importe qu'il/elle l'utilise de manière anonyme (sans identification) ou après s'être identifié.e grâce à son Compte joueur.

Les présentes Règles de participation régissent uniquement l'accès et l'utilisation des VIDEOLOT et la participation aux Jeux par le Joueur. Lorsque le Joueur se connecte au VIDEOLOT avec son Compte joueur, les conditions d'accès et de fonctionnement dudit compte sont régies par les CG LSLU.

3. Déclarations et confirmations du Joueur

Lorsque le Joueur accède et/ ou utilise à un ou plusieurs VIDEOLOTS, il/elle déclare et confirme que :

- Il/elle est âgée d'au moins 18 ans, jouit de la pleine capacité juridique et de ses facultés mentales;
- Lorsqu'il/elle s'identifie sur un VIDEOLOT grâce à son Compte joueur, il/elle respectera les termes et conditions applicables au Compte joueur tels que définis dans les CG LSLU ;
- Il/elle utilise les VIDEOLOT pour lui-même/elle-même et ne permet pas ou ne facilite pas l'accès ou l'utilisation des VIDEOLOTS ou des Jeux à un tiers, y compris, mais sans s'y limiter, à des mineurs,
- Il/elle agit pour son propre compte et pas pour le compte d'un tiers ou en tant que mandataire d'un tiers ;
- Il/elle ne fait l'objet, dans aucune juridiction, d'une interdiction d'accès aux services de jeux d'argent et de paris ou d'une mesure ou d'une ordonnance d'auto-restriction;
- Il/elle ne suit pas de traitement pour une addiction aux paris ou aux jeux d'argent au moment où il/elle accède ou utilise un VIDEOLOT ;
- L'argent joué ou misé n'est pas le résultat d'un acte ou d'une activité illégale, illicite ou frauduleuse ; et
- Il/elle comprend les risques réels et potentiels liés à l'utilisation des VIDEOLOT et à la participation aux Jeux, y compris (sans limitation) la perte d'argent ou le développement d'un comportement pathologique ou excessif en matière de jeu.

Les déclarations et confirmations données par le Joueur seront considérées comme étant répétées chaque fois qu'il/elle utilise un VIDEOLOT et/ ou participe aux Jeux de manière anonyme ou via son Compte joueur. De plus, les garanties et déclarations relatives à l'utilisation du Compte joueur telles que définies dans les CG LSLU sont considérées comme étant répétées et accordées à chaque fois que le Joueur utilise son Compte joueur pour s'identifier et jouer sur un VIDEOLOT.

4. Connection et prise de jeu

A. Accès aux Jeux

La participation aux Jeux est autorisée uniquement aux personnes âgées d'au moins 18 ans révolus.

Le Joueur peut, à son entière discrétion, utiliser le VIDEOLOT et/ ou Participer aux Jeux selon deux modes :

A.1. Jeu anonyme

Lorsque le Joueur choisit de jouer de manière anonyme, aucune identification ou vérification de son identité n'est nécessaire. Pour accéder aux jeux du VIDEOLOT, le Joueur doit obtenir au préalable un ticket de crédit émis par l'ATM comme décrit dans la clause 4.B.1 ci-dessous.

A.2. Jeu identifié

Pour participer aux Jeux, le Joueur peut choisir de se connecter à son Compte joueur puis s'identifier sur le VIDEOLOT en scannant le code généré par son application ou le site loteriesport.lu. Cette identification est uniquement possible si le Joueur dispose d'un Compte Joueur valide et actif c'est-à-dire qui ne fait l'objet d'aucune suspension pour quelque raison que ce soit, pour lequel le Joueur n'a pas demandé une auto-exclusion ou qui n'est pas clôturé ou en cours de clôture. Comme indiqué précédemment, l'utilisation du Compte joueur reste, en toutes circonstances, régie par les CG LSLU.

L'identification sur le VIDEOLOT n'est pas obligatoire.

Quand il/elle utilise son Compte joueur, le Joueur pourra :

- Participer aux Jeux et placer des paris ou jouer sur Loteriesport en même temps ;
- Utiliser les crédits disponibles sur son Compte joueur pour participer aux Jeux; et
- Reprendre le jeu en cours en cas d'interruption or d'incident technique affectant le VIDEOLOT.

B. Prise de jeu

B.1. Jeu anonyme

Pour accéder aux Jeux, le Joueur doit au préalable charger du crédit en insérant ou en scannant dans le VIDEOLOT un ticket de crédit ou un coupon de remboursement obtenu dans un ATM. La seule devise acceptée est l'euro. Les montants joués ou gagnés sont matérialisés par les tickets de crédit ou de remboursement. Aucun versement depuis ou vers le Compte joueur n'est autorisé.

L'écran du VIDEOLOT présente l'ensemble des Jeux accessibles, et affiche au crédit du Joueur le montant disponible. Le Joueur choisit le Jeu auquel il/elle veut jouer en touchant l'écran à l'endroit correspondant ainsi que le montant de sa mise.

Chaque prise de jeu entraîne un débit sur les crédits disponibles pour un montant égal à la mise déterminée par le Joueur. Les prises de jeu sont uniquement permises dans la limite des crédits disponibles.

Le résultat est montré au Joueur à la fin de la session de jeu. Si le résultat est un gain, son montant est ajouté au crédit du Joueur et pourra soit être payé conformément à la section 5 soit être remis en jeu par le Joueur.

B.2. Jeu identifié

Une fois, la procédure d'identification et de connexion terminée comme décrite dans la section 1.A.2, le Joueur pourra participer aux mêmes Jeux qu'un joueur non-identifié. A ce stade, il/elle a deux options pour participer aux Jeux :

- Utiliser tout ou partie des crédits disponibles sur son Compte joueur à condition que le montant de ces crédits soit suffisant pour pouvoir participer aux Jeux ; ou
- Utiliser le ticket de crédit ou de remboursement obtenu dans un ATM.

Chaque prise de jeu entraîne un débit sur les crédits disponibles du Compte Joueur ou les disponibilités obtenues grâce au ticket de crédit obtenu dans l'ATM pour un montant égal à la mise déterminée par le Joueur. Les prises de jeu sont uniquement permises dans la limite des crédits disponibles.

Le résultat est montré au Joueur à la fin de la session de jeu. Si le résultat est un gain, son montant est ajouté au crédit du Joueur sur son compte ou son ticket de crédit (en fonction de comment il/elle a placé sa mise de jeu) et pourra soit être payé conformément à la section 5 soit être remis en jeu par le Joueur.

5. Paiement des gains

A. Jeu anonyme

Les gains remportés par le Joueur sont, payables au porteur contre remise du coupon de remboursement original délivré par l'ATM. Les gains sont payés seulement en euro. Le porteur du ticket est présumé être le gagnant. La Loterie Nationale ou son représentant (p.ex. revendeur autorisé) n'a aucune obligation de vérifier que le porteur du ticket est le véritable gagnant et/ ou que le ticket concerné n'a pas été volé ou perdu.

Le Joueur qui détient un coupon de remboursement valide doit le présenter pour paiement, dans les 60 (soixante) jours de son émission. La Loterie Nationale et ses revendeurs sont libérés de toute responsabilité et de toute obligation concernant le coupon de remboursement si le Joueur n'a pas demandé le paiement de ses gains dans ce délai de 60 (soixante) jours.

Le paiement des coupons gagnants est effectué auprès d'un ATM ou au siège de la Loterie Nationale dans la limite des montants indiqués ci-dessous :

Montant gagné	Modalités de paiement	Lieu du paiement
Jusqu'à 1999€	Paie ment en espèces par l'ATM	Le paiement a lieu dans un ATM installé chez un revendeur autorisé de la Loterie Nationale
Entre 2000€ et 3999€	Paie ment en espèces	Le paiement est effectué au siège social de la Loterie Nationale après identification du Joueur et vérification de son identité
Au-delà de 4000€	Paie ment par virement	Le paiement est effectué au siège social de la Loterie Nationale après identification du Joueur et vérification de son identité

Si le Joueur opte pour le jeu anonyme alors qu'il/elle dispose d'un Compte joueur, les gains remportés ne pourront, en aucun cas et en aucune manière, être crédités sur ledit Compte joueur.

Les gains sont payables exclusivement contre remise du coupon de remboursement original intact, c'est-à-dire entier, non déchiré et après contrôle de son authenticité, de sa non-forclusion et vérification qu'il n'a pas déjà fait l'objet d'un paiement, au moyen des informations enregistrées sur le système informatique de la Loterie Nationale qui seules font foi en matière de paiement des gains.

Toutefois, un coupon de remboursement détérioré mais dont les éléments d'identification subsisteraient pourra être envoyé par le Joueur au service Relations Joueurs de la Loterie Nationale, 18, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, avant l'expiration du délai de forclusion de 60 (soixante) jours mentionné ci-avant. Le service Relations Joueurs est seul habilité, après contrôle et vérification, à décider si le ticket peut être payé ou non.

B. Jeu identifié

Les gains remportés par le Joueur qui a utilisé son Compte Joueur sont :

- Crédités sur le Compte Joueur quand la prise de jeu a été faite en utilisant les crédits disponibles sur le Compte Joueur ;
- Payables au porteur contre remise d'un coupon de remboursement original délivré par l'ATM quand la prise de jeu a été effectuée au moyen d'un ticket de crédit délivré par l'ATM. Dans ce cas, le coupon gagnant est traité et payé selon les conditions définies dans la section 5.A ci-dessus.

Il est rappelé qu'il n'est pas possible de créditer sur son Compte Joueur un gain ou un crédit excédentaire quand la mise initiale de jeu a été réalisé au moyen d'un ticket de crédit délivré par l'ATM sauf en cas d'interruption ou d'incident technique affectant le VIDEOLOT et dans le seul but d'éviter au Joueur de perdre les sommes mises ou les gains réalisés.

6. Propriété

Lorsqu'il/elle utilise les VIDEOLOT et/ ou les ATM, le Joueur s'engage à les manipuler avec soin et à éviter toute action ou manœuvre qui viserait à détériorer, endommager ou détruire les VIDEOLOT ou les ATM.

Les VIDEOLOT, les ATM ainsi que les Jeux proposés sont et restent, en toutes circonstances, la propriété exclusive de la Loterie Nationale et/ ou, le cas échéant, de ses fournisseurs. La mise à disposition des VIDEOLOT et la participation aux Jeux disponibles n'ont aucunement pour objectif de (i) créer en faveur du Joueur un quelconque privilège, droit ou licence sur les VIDEOLOT ou les Jeux ou (ii) d'accorder au Joueur un quelconque droit sur les VIDEOLOT ou les Jeux y compris notamment le droit de reproduire ou copier, en tout ou partie, un des Jeux disponibles.

7. Fiscalité

Les gains remportés ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques conformément aux dispositions légales en vigueur.

8. Fraude

Toute fraude, ou tentative de fraude notamment en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code Pénal. Les pratiques interdites telles que définies dans les CG LSLU sont applicables à chaque fois que le Joueur utilise son Compte joueur sur les VIDEOLOT.

Loterie Nationale se réserve le droit de prendre ou d'intenter toute action ou mesure contre le Joueur quand :

- Le Joueur se rend coupable, essaie ou est complice d'une atteinte au système de traitement automatisé de données de la Loterie Nationale ; ou
- Le Joueur essaie de porter atteinte à l'intégrité des VIDEOLOTS, à leur contenu ou à leur système ;
- Le Joueur viole, contourne ou tente de violer ou de contourner les Règles de participation.

9. Jeu responsable

En acceptant les Règles de participation, le Joueur reconnaît que l'utilisation des VIDEOLOTS ainsi que la participation aux Jeux comporte des risques tels que (sans limitation) la perte d'argent ou le développement d'un comportement pathologique ou excessif en matière de jeu.

Afin de protéger le Joueur contre les risques d'addiction, la Loterie Nationale a mis en place des limites de mise et de temps de jeux qui imposent au Joueur de cesser de jouer au-delà d'un certain montant ou temps de jeu.

En outre, les limites définies par le Joueur pour les prises de paris et de jeux sur le site Loteriesport.lu s'appliquent également à la participation aux Jeux. Ainsi lorsque ces limites sont dépassées, le Joueur n'est plus autorisé à participer aux Jeux ou à jouer ou placer des paris sur Loteriesport.lu.

Le Joueur reconnaît que la Loterie Nationale ou son représentant (p.ex. revendeur autorisé) peut exiger que le Joueur produise une pièce d'identité afin de prouver qu'il/elle est majeur.e lorsque la Loterie ou son représentant a des doutes sur l'âge réel du Joueur.

En cas de comportement pathologique ou excessif, le Joueur est invité à contacter :

- SOS Détresse (par téléphone ou en ligne): + 352 45 45 45 ou www.454545.lu, ou
- ZEV or Zenter Fir Exzessiivt verhalen a verhalenssucht, Anonym Glécksspiller asbl (par téléphone ou par email): +352 621 835 968 ou info@zev.lu

10. Protection des données personnelles

L'utilisation des VIDEOLOTS de manière anonyme ne donne lieu à aucun traitement de données personnelles de la part de la Loterie Nationale sauf lorsque le Joueur est soumis à par la Loterie Nationale à une procédure d'identification pour obtenir le paiement de son gain. Toutefois, la Loterie Nationale se réserve le droit d'utiliser et d'exploiter les données statistiques anonymes collectées par les VIDEOLOT.

Les traitements de données personnelles relatifs à l'utilisation du Compte joueur sont décrits dans les CG LSLU et la Privacy Policy publiée sur le site Loteriesport.lu.

11. Responsabilité

Dans la mesure permise par la loi luxembourgeoise en vigueur, LN décline toute responsabilité pour :

- La transmission de données retardée, incorrecte, manipulée ou abusive,
- Les défaillances du système, et
- Les erreurs de transmission, de saisie et/ou d'évaluation,

Dans tous les cas où la responsabilité de LN est engagée, sa responsabilité est limitée aux seuls dommages ou préjudices directs subis par le Joueur, à l'exclusion de tout dommage ou préjudice considéré comme indirect, manque à gagner et/ ou perte de chance. Si la responsabilité de LN est établie, l'éventuelle compensation ou indemnité à verser par LN au joueur est limitée au montant de la mise.

12. Dispositions finales

Les Règles de participation sont disponibles à tout moment sur le site Internet de la Loterie Nationale. Elles sont aussi déposées à l'étude de Me Lecuit, notaire de résidence à Mersch. Une copie est disponible auprès de Me Lecuit sur simple demande écrite.

La Loterie Nationale se réserve le droit de modifier unilatéralement et sans préavis les présentes Règles de participation. Les règles de participation modifiées seront opposables au Joueur dès leur publication sur le site www.loterie.lu où elles peuvent être librement consultées. Toute modification des Règles de participation fera l'objet d'un nouveau dépôt auprès de Me Lecuit,

En cas de divergence entre les Règles de participation et les CG LSLU, les CG LSLU prévaudront dans tous les cas.

Parmi les versions des présentes Règles de participation en différentes langues et des Règlements sur les paris, seule la version française s'applique et fait foi. Les versions dans les autres langues sont fournies à titre purement informatif afin d'en faciliter la compréhension par le Joueur.

Les Règles de participation ainsi que la relation de nature contractuelle établie entre la Loterie Nationale et le Joueur sont régies par le droit luxembourgeois. Tout litige ou contestation concernant les Jeux et/ ou les Règles de participation devra être soumis à la compétence exclusive du tribunal compétent de Luxembourg.

Leudelange, le 27 juin 2025

Loterie Nationale

Julie DEDRICH
Head of Legal, Compliance & Human Resources

Léon LOSCH
Directeur